

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 05 septembre 2024 – 20 H 30**

Présents –

L'an deux mille vingt-quatre le cinq septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.  
Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint  
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, ROUX-MARCHAND Thomas, GEORGES Matthieu, REMY Catherine, BONATO Astrid, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme DIEUDONNE Claude 3° Adjoint à PERRIN David, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, Mme CASCALES Anne à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial

M. RACINE Jean est élu Secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin dernier.**

*Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

- **DIVERS Sentier de ceinture de la place d'EPINAL**

*Le Club Vosgien d'Epinal souhaitant entretenir le patrimoine des forts dits « Séré de Rivière » envisage la création d'un circuit pédestre balisé desservant l'ensemble des forts de la ceinture fortifiée d'Epinal. Ce circuit, d'une longueur d'environ 86 km, sera balisé avec une signalétique spécifique créée pour l'occasion. Il sera complété par des panneaux d'information sur site et par topoguide faisant une large part à la partie historique du projet.*

*Le sentier envisagé est un itinéraire en boucle et empruntera aussi souvent que possible des itinéraires déjà existants et déjà balisés.*

*Pour accéder à ce sentier, le projet prévoit d'utiliser d'un des parkings existants sur le territoire de la commune. Une signalétique particulière d'accès y sera mise en place. Elle comportera une carte de la totalité du circuit et sera agrémentée de photos, et de diverses informations.*

*Une table de lecture sera installée à proximité de chaque fort. Elle permettra d'enrichir la compréhension du site en combinant texte et image. Pour chaque fort, elle sera constituée sur la même trame.*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la création d'un circuit pédestre balisé desservant l'ensemble des forts de la ceinture d'Epinal et notamment le fort d'Arches situé sur le territoire de la commune.

- **FINANCES Délégation Maire admission en non-valeur**

*Vu les articles L 2122-22 (30°) et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret 2023-523 du 29 Juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur*

*Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une délégation supplémentaire*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE :**

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :  
De prononcer les décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €

- **INTERCOMMUNALITE Mutualisation des autorisations d'urbanisme**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

*Vu le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

- **FINANCES Opération immo Vente parcelle AI 208**

*Vu la délibération en date du 29 décembre 1994 autorisant la vente d'une partie de la parcelle AI 67 d'une surface de 432 m<sup>2</sup> aux époux MIGNOTTE.*

*Vu que la déclaration aux organismes n'a pas abouti et que la parcelle est toujours considérée comme propriété de la Commune.*

*Vu la division parcellaire effectuée par le cabinet V'Géo en date du 11 mai 2021 découpant la parcelle AI 67 en trois parcelles, AI 206, AI 207 et AI 208.*

*Vu la demande de régularisation de M. CERDAN, nouveau propriétaire du bien des époux MIGNOTTE au 13 rue du Levrage, concernant l'acquisition du terrain juxtant sa parcelle.*

*Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de M. CERDAN Harold, domicilié 13 Rue du Levrage 88380 Arches, d'acquérir la parcelle suivante :*

*Section AI numéro 208, après division foncière, située Rue du Levrage d'une surface totale de 440 m<sup>2</sup>.*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE** de vendre à l'euro symbolique la parcelle AI 208 à M. CERDAN

**DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

- **FINANCES Opération immo vente parcelle AI 206**

*Vu la délibération en date du 29 décembre 1994 autorisant la vente d'une partie de la parcelle AI 67 d'une surface de 432 m<sup>2</sup> aux époux MIGNOTTE.*

*Vu que la déclaration aux organismes n'a pas abouti et que la parcelle est toujours considérée comme propriété de la Commune.*

*Vu la division parcellaire effectuée par le cabinet V'Géo en date du 11 mai 2021 découpant la parcelle AI 67 en trois parcelles, AI 206, AI 207 et AI 208.*

*Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de M. VAZ XISTO José Luiz, domicilié 11 Rue du Levraye 88380 Arches, d'acquérir la parcelle suivante :*

*Section AI numéro 206, après division foncière, située Rue du Levraye d'une surface totale de 344 m<sup>2</sup>.*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE** de vendre à l'euro symbolique la parcelle AI 206 à M. VAZ XISTO

**DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

- **CULTURE Désherbage Médiathèque et braderie**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

*Les collections usuelles de la bibliothèque municipale de Arches, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville.*

*Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.*

*Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.*

*Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :*

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

*Dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel de la bibliothèque municipale de Arches peut sortir les documents de l'inventaire et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :*

- Évaluation des collections adaptée au contexte précis de la bibliothèque ;
- Élaboration d'une politique de désherbage évolutive en concertation avec les responsables de collection ;
- Sélection régulière des documents ;

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie).

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par une liste signée de M. le Maire ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement, la Ville de Arches/bibliothèque municipale souhaite organiser annuellement une braderie des livres désherbés issus de ses collections.

Cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public de la bibliothèque.

En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir de ses rayons, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

Les documents vendus sont des monographies et des périodiques, présentés par sous-classements. Des jeux de société pourraient être proposés pour les éditions suivantes (selon désherbage).

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 20 documents maximum par acheteur, avec la tarification suivante :

- Monographie : 1 € ;

- Roman jeunesse : 0,50€

- Périodiques : 1 € les 5 ;

- Beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations et appareil critique pertinents), jeux : 5 €.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale dans le cadre d'une régie temporaire.

A l'issue de cette braderie, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet de dons à des associations.

Il est ainsi proposé que selon leur état, ces ouvrages qui relèvent du domaine privé de la collectivité, puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou tout autre destinataire en conformité avec le code du patrimoine.

Les dons seront effectués au motif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux livres dans une perspective de développement de la lecture publique, notamment en faveur des publics défavorisés par le biais de fondations ou d'associations philanthropiques, mais également afin de favoriser l'insertion dans l'emploi et le développement d'une économie sociale et solidaire.

Les ouvrages n'ayant été ni vendus ni donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DÉCIDE :**

1- Le principe de retrait de documents du fonds usuel selon l'établissement d'une liste de documents, signée par M. le Maire ou son représentant, et conservée par la bibliothèque est approuvé.

2- L'organisation d'une braderie par an à partir de 2025 est approuvée.

3- La vente des documents aux tarifs suivants est approuvée :

- Monographie : 1€ ;

- Roman jeunesse : 0,50€

- Périodiques : 1€ les 5 ;

- Beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations et appareil critique pertinents), jeux : 5€.

4- La recette est inscrite aux budgets et suivants par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

5- La convention type pour le don de documents désherbés des bibliothèques municipales est approuvée.

6- M. le Maire est autorisé à signer cette convention type et tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

- **FINANCES SDEV Sécurisation Route de Remiremont**

*ELECTRIFICATION RURALE : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Sécurisation Route de Remiremont*

*M. le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Sécurisation Route de Remiremont*

*M. le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange Réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.*

*M. le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 82 330.83 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 18 030.60 €*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DÉCIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 82 330.83 € HT,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

- **FINANCES Convention ATC pylône « le haut de hautdricote »**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile sur le territoire de la Commune, notamment pour les zones aujourd'hui défaillantes, une antenne sur pylône devra être installée et couvrir le secteur d'Aneuménil. Cette installation sera pilotée par ATC auparavant par Orange.*

*Cette implantation aura lieu sur la parcelle cadastrée section C n°1968 et sera soumise à un bail de location d'une durée de 12 ans tacitement renouvelable par période de 12 ans avec un préavis de 36 mois. Le loyer proposé est de 520 € net par an.*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2020\_96 du 22 décembre 2020

**AUTORISE** ATC à installer un pylône d'une hauteur d'environ 24 mètres, supports d'antennes et une terrasse de plain-pied accueillant des armoires techniques sur la parcelle cadastrée section C n°1968,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location pour une durée de 12 ans tacitement renouvelable par période de 12 ans avec un préavis de 36 mois, pour la mise à disposition d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> sur ladite parcelle,

**FIXE** le montant du loyer annuel à 520 € net,

**AUTORISE** le passage par ATC, et toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises de la parcelle concernée, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation du site d'émission-réception et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien,

**AUTORISE** le passage des réseaux électriques et de télécommunications sur la ou les parcelles concernées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la construction du site ATC.

- **FINANCES Location Prévoté RDC**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de **LOUER** le local au Rez de chaussée de la Prévoté, sis 1 rue de Hadol à Arches à l'entreprise SITPA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**FIXE** les conditions de location suivantes qui sont à la charge du locataire :

- Bail commercial dérogatoire de 1 an,
- Le Montant du loyer mensuel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

- **INTERCOMMUNALITE Convention CAE instruction autorisation pub extérieure**

Vu l'article 17 de loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son décret *d'application au journal officiel du 31 décembre 2023* ;

*Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction en matière du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024.*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'instruction de publicité extérieure annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **FINANCES Décision modificative n°2**

*Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération n° 2024/21 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte pour la réalisation des travaux en forêt. Il est constaté une majoration des recettes de vente de bois.*

*Le Budget Primitif 2024 de la Commune est modifié comme suit :*

- **Dépenses d'Investissement :**

Chapitre 21 Article 2117 Bois et Forêts

+ 5 500.00 €

Chapitre 23 Article 231 Opération 222 Travaux traverse Arches

- 5 500.00 €

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 Article 6042 Achats de prestation service	+ 15 000.00 €
Chapitre 011 Article 615221 Entretien bâtiments publics	+ 8 000.00 €
Chapitre 011 Article 615232 Entretien réseaux	+ 7 000.00 €
Chapitre 011 Article 6283 Frais nettoyage des locaux	+ 3 000.00 €

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 Article 7022 Coupe de bois	+ 13 000.00 €
Chapitre 75 Article 75888 Autres Prod. Gestion courante	+ 20 000 00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal 2024.

• **DIVERS Convention Gendarmerie**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'optimisation du service dans l'engagement opérationnel des personnels de la Gendarmerie nationale (COB de Xertigny), la collectivité met à disposition à titre gratuit, un bureau à la mairie.*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux

• **DIVERS Convention SVPA Brouvelieures**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une convention avec la SVPA de Brouvelieures, pour l'accueil et la garde des chiens, chats, et autres animaux de compagnie trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation sur le territoire de la commune, n'ayant pas de fourrière.*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SVPA

Fin de la séance à 21h30

